



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2019-I-503 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) « de Vendres - Jas des Vaches » à VENDRES exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-I-931 du 17 mai 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de VENDRES exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-I-1675 du 3 octobre 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de VENDRES exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vendres du 20 septembre 2018 relative aux désignations de ses représentants à la commission de suivi de site de cette installation ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Sauvian du 5 octobre 2018 relative aux désignations de ses représentants à la commission de suivi de site de cette installation ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Sérignan du 12 novembre 2018 relative aux désignations de ses représentants à la commission de suivi de site de cette installation ;

- VU** les réponses des associations et riverains de l'installation des 15 novembre 2018, 19 février 2019, 30 mars 2019 relatives à la désignation de leurs représentants à la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de VENDRES exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants du collège des exploitants et du collège des salariés de l'exploitation concernée ;
- VU** la transmission du 5 avril 2019 de la société VEOLIA à la désignation des représentants du collège des salariés de l'exploitation concernée .

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Vendres, en raison des déchets traités ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Vendres exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans;

ARRETE:

ARTICLE 1: Périmètre de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement, relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Vendres exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est renouvelée.

ARTICLE 2: Présidence et composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

-Collège «Administrations de l'État»:

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault,
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie, ou son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de Vendres

Mme ou M. l'adjoint a chargé des questions environnementales, titulaire

Mme ou M. le Maire, suppléant

Commune de Sauvian

Mme ou M. l'adjoint a chargé des questions environnementales, titulaire
Mme ou M. le Maire, suppléant

Commune de Sérignan

Mme ou M. l'adjoint a chargé des questions environnementales, titulaire
Mme ou M. le Maire, suppléant

-Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains»:

Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE):

M. Robert CLAVIJO, titulaire
Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante

Association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE) :

M. Claude TABACCHI, titulaire
M. Jean-François PARRA, suppléant

Organisme de Médiation en Environnement, Santé, Consommation (OMESC) :

M. Jean-Pierre GALTIER, titulaire
M. Jean-Pierre LE GAC, suppléant

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

TITULAIRES :

M. Bernard AURIOL, maire de Sauvian, ,
M. Jean-Claude RENAU, maire de Lignan sur Orb, ,
M. Jacques DUPIN, conseiller municipal commune de Sérignan, ,

SUPPLEANTS :

M. Jean-Paul GALONNIER, maire de Villeneuve Les Béziers, ,
Mme. Florence TAILLADE, 1ère adjointe au maire de la commune de Valras-Plage,
M. Gérard ABELLA, maire de Boujan Sur Libron,

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement»:

TITULAIRES

M. Didier THEVENIN,
M. Matthieu PEREZ
M. Fabien BEAUGRAND

SUPPLEANTS

Mme Marie CHOQUET
M. Fabien LENCIONI
Mme Agnès MARTY

ARTICLE 3: Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. La désignation interviendra lors de la prochaine réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 4: Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 5: Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le prochain règlement intérieur qui sera adopté lors de la prochaine réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2013-I-931 du 17 mai 2013 et annule également tous les arrêtés modificatifs pris ultérieurement portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de VENDRES exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 7: Délais et voies et recours

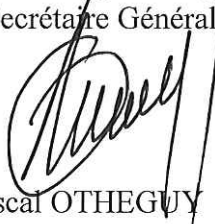
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié sur le site internet des services de l'Etat de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 25 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY